

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETS DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 6 500 000 (six millions cinq cent mille) euros auprès de la Banque Postale

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2025-234 – Banque Postale – contrat d'emprunt 6,5 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 du 1 juillet 2024 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de six millions cinq cent mille euros (6,5 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score GISSLER : **1A**
- Objet : **financer le groupe scolaire Nikki de Saint-Phalle**
- Montant attendu : **6 500 000 EUR (six millions cinq cent mille euros)**
- Durée d'amortissement : **15 ans et 3 mois**
- Taux d'intérêt : **à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : EURIBOR 3 mois préfixé + 0,91%**
- Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/08/2025**
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche**

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250703-DSF-2025-234-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
annexe de l'hôtel de ville
27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

- Option de passage à taux fixe : **oui**
- Commission d'engagement : **0,05 % du montant du contrat de prêt**

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Banque Postale des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 6 500 000 (six millions cinq cent mille) euros auprès de la Banque Postale.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 30 juin 2025.

Cédric VAN STYVENDAEL

Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250703-DSF-2025-234-AR
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025